

CSS
RELATIVE AU DÉPÔT DE LA JONCHÈRE SAINT-MAURICE
DE LA SOCIÉTÉ TITANOBEL
LE 15 JUIN 2016

Liste des personnes présentes :

Représentants de l'état

Madame **Céline LAVIDALIE**, DDT

Monsieur **Jacques REGAD**, Directeur adjoint DREAL

Monsieur **Julien MORIN**, DREAL

Madame **Marion DELAIRE**, DREAL

Représentants des collectivités territoriales

Représentant de la commune de la Jonchère-Saint-Maurice

Titulaire : Monsieur **Jean-Marie HORRY**

Représentant de l'exploitant

Titulaire : Monsieur **Brahim SOUSSI**

Titulaire : Monsieur **Christian GRIGNAC**

Représentant des salariés :

Titulaire : Monsieur **Bruno CHAPUT**

Liste des personnes absentes :

Représentant du SIDPC

Représentant du SDIS

Représentant de la DIRECCTE

Représentant de la commune des Billanges : Madame **Jeanine LAFARGE**

Représentant de la commune de Jabreilles : Monsieur **Gérard BOUTHIER**

Représentant du conseil départemental : Monsieur **Pierre LEFORT**

Représentant du collège exploitant : Monsieur **Jean-Paul REYNAUD**

Représentants du collège association et riverains :

Madame **Sylvie CHATELUS**

Monsieur **Jean-Michel MENARD**

Monsieur **Marc MICHAUX**

Madame **Josette FAURE**

Représentants du collège salariés :

Monsieur **Vincent SALMON**

Monsieur **Olivier MOREL-RICHEBOIS**

Procès-verbal

Ordre du jour

- 1. Installation de la CSS**
- 2. Élection des membres du bureau**
- 3. Situation de l'entreprise : rapporteur exploitant**
- 4. Contrôles effectués par l'inspection des installations classées: rapporteur DREAL**
- 5. Questions diverses**

Par délégation du préfet, Monsieur REGAD de la DREAL assure la présidence de la CSS de Titanobel. Il ouvre la séance à 14h05 et commence les échanges par un tour de table où chaque membre de l'assemblée se présente. L'exploitant Titanobel est représenté par Monsieur Brahim SOUSSI, directeur régional Ouest en charge de l'établissement de la Jonchère qui assure la présentation de ce jour, Monsieur Christian GRIGNAC, chargé de Sécurité et environnement et Monsieur CHAPUT, salarié. Monsieur REGAD, directeur-adjoint, Monsieur MORIN, chef de l'unité départementale de la Haute-Vienne et Madame DELAIRE, inspectrice du site, représentent la DREAL. Sont également présents Madame LAVIDALIE en charge des risques et nuisances pour la DTT et Monsieur HORRY, maire de la Jonchère-Saint-Maurice, commune d'implantation du dépôt de Titanobel.

1. Installation de la CSS

Installée par arrêté préfectoral du 7 novembre 2013, cette commission remplace la CLIC. Monsieur REGAD explique que celle-ci est composée de 5 collèges : le collège administration, le collège collectivités territoriales, le collège exploitant, le collège constitué des représentants des riverains et associations et le collège des salariés de l'installation.

2. Élection des membres du bureau

Théoriquement, lors de cette première CSS le bureau doit être constitué ; celui-ci est en charge d'élaborer l'ordre du jour des commissions. Cependant, dans la mesure où chaque collège n'a pas de représentant présent, Jacques REGAD propose de désigner un représentant parmi les membres des collèges présents et précise qu'à l'issue de cette CSS, la DREAL prendra contact avec les membres des autres collèges afin qu'ils désignent un représentant parmi eux. Cette proposition est acceptée par les personnes présentes. Il restera à désigner un représentant des riverains et associations qui seront contactés ultérieurement.

Après avoir pris contact avec le collège association et riverains, M. Menard a été désigné représentant de ce collège.

Le bureau sera constitué de :

- Monsieur **Jean-Marie HORRY** pour le collège collectivités,
- Monsieur **Brahim SOUSSI** pour le collège exploitant,
- Monsieur **Bruno CHAPUT** pour le collège salarié,
- Monsieur **Jean-Michel MENARD** pour le collège associations et riverains,
- la **DREAL** pour le collège administration.

La commission devra assurer trois missions précise Jacques REGAD. Une mission d'échanges et d'information sur les actions qui sont menées sur le site par l'exploitant ; un suivi de l'exploitation de l'installation, et enfin, un lieu pour informer le public sur les conséquences environnementales de l'installation et de son exploitation.

3. Situation de l'entreprise : présentation par Monsieur Brahim SOUSSI

TITANOBEL, rappelle Brahim SOUSSI, est née en 2008 de la fusion de NOBEL EXPLOSIFS et de TITANITE, deux leaders dans la fabrication et la distribution d'explosifs civils.

Depuis 2013, TITANOBEL s'est réorganisée en 4 régions et gère 16 dépôts en France soit 20 000 tonnes d'explosifs distribués. La région Ouest est constituée de 3 dépôts dont celui de la Jonchère Saint-Maurice. La particularité du dépôt d'AMAILLOUX (dans les Deux-Sèvres) réside dans la fabrication d'explosifs. La région Ouest représente 25 % de l'activité de TITANOBEL France.

Les explosifs civils sont utilisés dans le cadre de l'exploitation des mines, des carrières et des chantiers de travaux publics.

Les explosifs fabriqués par TITANOBEL sont de type vrac nitrate-fioul et encartouchés en émulsion.

Jacques REGAD demande une explication des codes couleur notés sur la carte présentée.

Brahim SOUSSI explique qu'en jaune sont représentés les dépôts et en vert, ce sont les unités de dépôt et de fabrication d'explosifs puisque TITANOBEL fabrique aussi l'émulsion-mère qui est la base de l'émulsion explosive. Sur la carte, montre-t-il, la société SOFITER a également été intégrée dans les régions TITANOBEL; il s'agit d'une société de forage/minage qui est détenue à 100 % par TITANOBEL, elle s'appelait FDCO et maintenant SOFITER Ouest.

Le triangle rouge, précise Brahim SOUSSI, représente l'usine de Pontailier/Saône. Sur les 2 usines (avec l'usine de Vonges), l'une fabrique de la mèche lente et du cordeau détonant, alors que l'autre produit du nitrate-fioul et des émulsions explosives.

Le réseau TITANOBEL explosifs représente un peu plus de 400 personnes dont 100 employés travaillant pour le forage minage. TITANOBEL est leader en France mais très petit par rapport aux concurrents internationaux.

En 2015, l'activité de vente d'explosifs pour le site de la Jonchère s'élève à 1 002 tonnes; ce chiffre entre dans la moyenne affichée depuis une dizaine d'années ; les 1 218 tonnes de 2014 étaient dues à l'activité de la construction de la LGV, les carrières ayant profité de la fourniture de matériaux pour la LGV.

Sur les ventes de 2015, TITANOBEL a assurée 800 livraisons et parcouru 188 171 km contre près de 1 000 livraisons pour 212 918 km parcourus en 2014. Le ratio km/tonnes entre 2014/2015 est passé de 187,8 à 174,8 explique Brahim SOUSSI. En raison d'une baisse de l'activité, TITANOBEL va chercher plus loin ses clients. En fonction des carrières, les tirs et les petites livraisons sont plus nombreux, ce qui explique que la société fonctionne souvent à flux tendu.

Jacques REGAD souhaite savoir qui sont les clients de TITANOBEL.

Brahim SOUSSI précise que ce sont des carrières et des chantiers de construction.

Puis il présente le bilan annuel du SGS. Sur 2014, aucune modification notable du Système de Gestion de la Sécurité n'a été faite, mais TITANOBEL a révisé 7 procédures et 8 instructions de sécurité et créé 2 nouvelles instructions, relatives à une consigne de sécurité d'utilisation d'engins de chantier et une autre sur les modalités d'établissement et de contenu du plan de prévention sur site du client.

En 2015, 2 procédures et 4 instructions de sécurité ont été révisées et 2 nouvelles instructions relatives à l'organisation des astreintes et à la gestion des alarmes des usines de Vonges et de Pontailier/Saône ont été créées.

La révision quinquennale de l'étude de dangers du site (en version A) datée du 31/03/2015 est en cours d'instruction annonce Brahim SOUSSI.

Dans le cadre de la maîtrise des procédés et du suivi de l'exploitation, l'exploitant vérifie le respect de la zone coupe-feu ainsi que le débroussaillage du site afin de garantir la maîtrise des incendies. L'incendie est le risque majeur de cette installation ; en effet, un feu venant de l'extérieur pourrait se propager à l'intérieur du dépôt et provoquer un accident majeur. De même, l'exploitant a réalisé l'ensemble des contrôles réglementaires concernant les extincteurs, les installations électriques, les portails électriques ainsi que les dispositifs de protection contre la foudre. Un contrôle permanent du respect du timbrage des dépôts d'explosifs et des détonateurs est assuré tout comme une vérification de l'intégrité des emballages. Enfin, une grande attention est apportée à la maintenance des installations fixes et des camions de distribution.

M. SOUSSI présente ensuite la partie formations et recyclages conduits en 2014 et 2015. Il précise qu'il s'agit de formations annuelles obligatoires. Le recyclage annuel CPT du personnel boutefeu concerne une dizaine de personnes. De plus, en vue de l'utilisation de camions de fabrication sur site, 3 personnes ont passé l'option n°7 du CPT. Cette option concerne le chargement en vrac.

D'autre part, M. SOUSSI précise que, chaque année, le personnel est formé à la manipulation d'extincteurs. Puis, il énumère les recyclages obligatoires pour les chauffeurs (4 personnes pour la FCO et 2 personnes pour le TMD), la formation « gestes et postures » de prévention de chute dans le vide, la formation Caces et enfin la formation SGS du chef de dépôt adjoint pour faire face à l'éventuelle absence du chef de dépôt.

Quatre réunions internes de formation continue à la sécurité ont été conduites en 2014 et 2015. Au cours de ces réunions les questions de la sensibilisation à la sécurité au travail et au port des EPI ont été abordées. Il fut aussi question des bonnes pratiques de prévention des accidents majeurs ainsi qu'un rappel des consignes de sécurité du site. Durant ces réunions furent également étudiés les commentaires sur les résultats sécurité, sur les plans de prévention sur site client et sur les fiches de dysfonctionnement. Un rappel des procédures sûreté avec une intensification des mesures de vigilance est assuré lors des formations et des réunions trimestrielles depuis les événements de 2015.

Concernant la partie contrôle du SGS, des audits internes de sécurité du site ont été réalisés par la Direction QHSE les 4 novembre 2014 et 30 septembre 2015. L'installation a été contrôlée par la DREAL (accompagnée par la gendarmerie) le 4 juin 2014 et le 19 octobre 2015. Un contrôle régulier du respect des consignes ainsi qu'un suivi permanent des actions de sécurité/ environnement sont assurés par le service QHSE à travers le Plan d'Action Sécurité. M. SOUSSI précise que l'action est très rapide ; en effet, tous les écarts sont susceptibles d'être corrigés dans un délai très court.

En 2014/2015, il n'y a eu aucun accident majeur ni événement pyrotechnique sur les installations de la Jonchère. Aucun accident du travail du personnel n'a été enregistré, non plus,

ce qui est satisfaisant comparé au niveau national. D'autant plus que l'activité première du chauffeur demande beaucoup de manutentions avec des risques de blessures.

En 2015, suite à une anomalie de la télésurveillance, une fiche de dysfonctionnement a été rédigée relative à la perte de levée de doute de la part du télésurveilleur ; des mesures compensatoires furent mises en place avec l'intervention de vigiles diligentés par une société extérieure pour surveiller le site.

M. SOUSSI rappelle que, conformément aux dispositions prévues dans le SGS et dans le cadre de la communication sur le retour d'expérience, le personnel du site de La Jonchère Saint-Maurice a été informé des accidents et incidents survenus dans l'ensemble de TITANOBEL. 12 accidents du travail dont 5 avec arrêt ont été dénombrés sur l'ensemble des sites en France (avec un TF1 de 10). La situation s'est dégradée en 2015 avec 19 accidents de travail dont 12 avec arrêt (TF1 de 26,2). Les accidents avec arrêt concernent majoritairement l'activité manutentionnaire.

Au niveau national, 12 incidents de transport ont été enregistrés en 2014 et 10 en 2015 pour une flotte d'environ 150 véhicules. Ils furent sans conséquence sur le personnel et la marchandise et étaient dus essentiellement à des erreurs de conduite. Des vols de gasoil ont également été constatés dans les régions des pays de la Loire.

Un exercice POI/ PPI a été effectué le 25 juin 2016 avec pour thème l'apparition d'un feu d'essieu sur un camion à quai, chargé de 8 tonnes d'explosifs. L'exercice POI de 2015 a été effectué le 9 juillet 2015, le scénario était un feu de broussaille se déroulant à proximité du parking de véhicules.

TITANOBEL a procédé en 2014-2015 au renouvellement du parc de matériel roulant avec l'achat de deux camions de livraison. Depuis 2013, l'exploitant accélère le renouvellement du parc de matériel roulant.

Les objectifs affichés pour l'année 2016 étaient d'une part la réfection partielle de la clôture de l'enceinte pyrotechnique, et d'autre part, la construction d'un appentis de protection contre les intempéries au niveau du quai de chargement/déchargement. Les travaux de la clôture ont été réalisés. Quant à l'appentis, une demande a été déposée mais l'instruction est actuellement bloquée. En effet, M. GRIGNAC, en charge du sujet, explique que la DDT l'a contacté pour lui demander le récépissé de déclaration sans lequel le dossier n'est pas complet. Ce document ne lui ayant pas encore été délivré par la préfecture, il demande à la DREAL de lui indiquer la démarche à suivre pour obtenir ce récépissé. M. MORIN lui indique les personnes à contacter. Il s'agit de M. LABRO ou Madame BREDACHE du bureau de l'environnement.

M. SOUSSI reprend en indiquant que le POI a été révisé en 2015 ; en effet la version C a été validée le 13 février 2015. Il précise enfin qu'il n'y a pas eu de rapport environnemental.

4. Contrôles effectués par l'inspecteur de l'environnement : rapporteur DREAL

Marion DELAIRE présente l'activité de la DREAL. La visite d'inspection de 2014 a eu lieu le 4 juin. L'inspection s'est notamment concentrée sur les thèmes suivants : l'état des stocks, l'exercice POI, la protection contre la foudre et le SGS. Lors de cette visite, aucune non-conformité réglementaire n'a été constatée, deux remarques ont été formulées et une demande a été faite. La réponse de l'exploitant au rapport a été transmise en juillet 2015.

Suite aux événements de l'été 2015 et à une demande ministérielle, l'inspection a fait une visite concernant la sûreté le 19 octobre 2015. En 2016, l'inspection a eu lieu le 28 février, les principaux thèmes abordés furent la protection incendie, la vérification des stocks et le contrôle des installations électriques. Aucune non-conformité n'a été constatée et deux remarques ont été formulées. Marion DELAIRE confirme avoir reçu la réponse de l'exploitant la semaine passée.

En ce qui concerne le PPRT, il n'y a aucune habitation en zone r, ni en zone B, ainsi ce plan ne prévoit aucune mesure foncière. En zone b (une zone d'aléa faible avec des effets de surpression entre 20 et 50 mbars) des travaux de remplacement des vitrages sont recommandés. Ces travaux concernent 8 habitations.

Marion DELAIRE, suite à la demande d'un intervenant, revient ensuite sur les observations faites par l'inspection. Pour 2014, la première remarque concernait la mise à jour d'un tableau de suivi des habilitations. Cette remarque a été reformulée en 2016. La deuxième remarque concernait la formation au POI, il s'agissait de demander à ce que les salariés en CDD soient également formés. En 2014, il y a également eu une demande de transmettre à l'inspection le relevé des hauteurs de terre au dessus des igloos. En 2016, la deuxième remarque concernait la révision de l'ARF, celle-ci n'ayant pas été transmise à l'inspection.

M. GRIGNAC explique que c'est un sujet compliqué. Le code de l'environnement prévoit une révision de l'ARF à chaque révision de l'EDD. Il indique que c'est ce qu'a fait TITANOBEL. Cependant, selon lui, les conclusions de cette ARF ne sont pas satisfaisantes. Une réclamation a donc été faite auprès du prestataire. Cette réclamation est en cours d'instruction. C'est pour cette raison que la révision de l'ARF n'a pas encore été transmise à la DREAL. Il précise que dans la mesure où il n'y a pas eu de modification notable du site, il serait souhaitable de ne pas réviser l'ARF. Il affirme avoir fait une étude sur toutes les ARF de la société TITANOBEL au niveau national et constate une hétérogénéité dans les réponses des prestataires, ce qui pose problème. Il se demande quelle est la pertinence des systèmes que l'on va mettre en place ou pas. Il précise que c'est assez complexe et que pour le site de la Jonchère, il a respecté ce qui est prévu dans le code.

Julien MORIN affirme que c'est probablement plus un problème de méthodologie et de normes qu'un problème lié aux demandes de l'inspection. Il précise que si certains services de l'inspection ne demandent pas une mise à jour de l'ARF, c'est leur choix mais réglementairement il faut le faire. Il confirme que si l'on arrive à des divergences alors qu'il n'y a pas d'évolution des données d'entrée c'est qu'il s'agit d'un problème méthodologique des gens qui appliquent les normes plus qu'un réel problème de l'inspection.

5. Questions diverses

Julien MORIN s'adresse à Jean-Marie HORRY pour avoir son retour terrain au sujet du PPRT et en matière de sensibilisation faite auprès des habitants.

Jean-Marie HORRY précise que l'information est faite pour les nouveaux arrivants mais que de manière générale le dialogue est institué. Les nouveaux arrivants sont informés par les actes notariés. Il précise que la commune n'a pas été submergée d'appels téléphoniques.

Julien MORIN souhaite savoir également comment TITANOBEL assure l'obligation d'information qui a été renforcée.

Une fiche d'informations a été faite pour le public et transmise à l'administration. Après analyse, cette fiche sera publiée sur le site de la DREAL.

Julien MORIN remarque que cette information pourrait être qualifiée de passive, c'est-à-dire que c'est aux habitants de faire la démarche ; il demande ce qu'il en est de l'information active.

Une plaquette post PPRT a été faite. Elle est au nom de TITANOBEL et a été distribuée aux collectivités territoriales en 2011. Il faudrait modifier les numéros de téléphone mais sur l'aspect plan rien n'a changé. M. MORIN indique qu'il serait bon de vérifier que cette plaquette est bien disponible en mairie.

Julien MORIN demande au maire s'il pense pouvoir organiser ces CSS sur sa commune. Il constate en effet qu'il y a aujourd'hui peu de monde et que l'objectif est de promouvoir l'information.

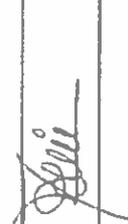
Jean-Marie HORRY répond qu'il est tout à fait partant pour accueillir la prochaine CSS à la mairie de la Jonchère en 2017.

Le directeur régional adjoint de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



Jacques REGAD

CSS DE TITANOBEL LE 15 JUIN 2016 A LA DREAL - FEUILLE D'ÉMARGEMENT DES PRÉSENTS

Collège représentants de l'état	Prénom	Nom	Fonction	Mail/tel	Signature
Préfet ou son représentant	Jacques	REGA	Directeur régional adjoint DREAL ALP	jacques.rega@dreal-alp.gouv.fr	
Chef du service interministériel de défense et protection civile ou son représentant					
Directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant					
Directeur DREAL ou son représentant	Julien	MORIN	Chef UD 87	Julien.morin@dreal-alp.gouv.fr	
Directeur de la DIRECCTE ou son représentant					
Directeur départemental des territoires ou son représentant	Celma	LAVIDALIE	Technicienne SCEEFR / DITST7	celma.lavidalie@hautemontagne.gouv.fr	
Collège Elus des collectivités territoriales					
• Commune de La Jonchère-Saint-Maurice Titulaire Suppléant	JEAN. HARRÉ	HARRY	Maire	Mairie de la Jonchère Saint-Maurice	
• Commune des Billanges Titulaire Suppléant					

DREAL DE LAIRE HARRÉ

CSS DE TITANOBEL LE 15 JUIN 2016 A LA DREAL - FEUILLE D'ÉMARGEMENT DES PRÉSENTS

• Commune de Jabrille-les-bordes							
• Conseil départemental de la Haute Vienne							
Titulaire							
Suppléant							
• Conseil Régional du Limousin							
Titulaire							
Suppléant							
Collège Exploitants : TITANOBEL							
Titulaire 1 :					B. SPOUSSI		
Suppléant 1 :							
Titulaire 2 :					C. GRIGNAC		
Suppléant 2 :							
Titulaire 3 :					B. CHAPUIS		
Suppléant 3 :							
Titulaire 4 :							
Suppléant 4 :							

